

AVENANT 4

Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Blancarde

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020, Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

Indigo Infra France Société Anonyme, au capital de 16 431 968 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social se situe Tour Voltaire 1, place des Degrés -92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°07/180 conclu le 18 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au droit de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Délégataire la gestion en affermage du parc de stationnement Blancarde à Marseille (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 12 ans à compter du 21 janvier 2008.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants. Le premier avenant notifié le 16 novembre 2011 a autorisé le Délégataire à se rapprocher de la RTM pour mettre en œuvre une mutualisation de places en parc relais. Le second en date du 16 juillet 2015, approuvé par délibération du 3 juillet 2015 a eu pour objet la mise en œuvre de la tarification par pas de 15 minutes, conformément aux dispositions de la loi sur la Consommation « Hamon » n° 2014/344 du 17 mars 2014. Le troisième en date du 22 octobre 2019 a été approuvé par délibération du 26 septembre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle tarification métropolitaine adoptée le 28 mars 2019. Celle-ci visait non seulement à introduire des tarifs attractifs pour

les résidents tout en ayant pour objectif d'harmoniser les tarifs en poursuivant une logique zonale.

De plus, suite à la décision de la Métropole d'unifier la gestion des parcs Blancarde et Timone au sein d'un même contrat lors du prochain renouvellement, il convenait d'en rapprocher les durées d'exécution, c'est pourquoi l'avenant n°3 augmentait d'un an la durée du contrat n°07/180, portant son terme au 20 janvier 2021.

Le processus de renouvellement du contrat a été mis en œuvre fin 2019 par la publication d'un avis d'appel public à concurrence le 30 octobre 2019 invitant les opérateurs économiques à présenter leur candidature. Un rapport d'analyse des candidatures remises a été approuvé par la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) du 16 janvier 2020. La suite de la procédure est l'élaboration et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises auprès des candidats admis à présenter une offre. Or, c'est à ce stade de préparation du dossier de consultation des entreprises que la procédure a dû être interrompue en raison de deux événements concomitants :

- une cyber-attaque, dont la Métropole a été victime dans la nuit du 13 mars 2020, a rendu impossible l'accès au réseau informatique, a conduit à la perte de certaines données techniques du dossier de consultation des entreprises et a provoqué, par conséquent, la paralysie de l'ensemble des services,

- la crise sanitaire liée au virus Covid19 a notamment conduit au confinement de la population ; cette mesure a empêché les agents opérationnels de la Métropole de se rendre sur les parcs de stationnement pour procéder à de nouveaux états des lieux qui auraient pu pallier la perte des données du dossier de consultation des entreprises.

Dès lors, la conjonction de ces deux événements n'a pas permis aux services de la Métropole de fonctionner normalement pendant la période de confinement, a minima, et de poursuivre la procédure de renouvellement.

Afin de garantir la continuité du service public et pallier aux strictes conséquences engendrées par la conjonction de l'état d'urgence sanitaire et la cyber-attaque, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du contrat de sept mois et onze jours, et porter ainsi son terme au 31 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite au titre du présent avenant ne peut pas être qualifiée de substantielle :

Les conditions d'exécution techniques et financières demeurant inchangées, le présent avenant n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Le présent avenant ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire. En effet, bien que la rémunération du délégataire augmente sur la durée totale du contrat, ses dépenses d'exploitation augmentent dans les mêmes proportions, de sorte que la marge bénéficiaire de l'avenant n'est pas différente de celle du contrat initial.

Le présent avenant n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession, il s'agit uniquement d'assurer la continuité de service durant les 7 mois et 11 jours de prolongation.

Enfin, le présent avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire.

Il engendre une modification de 7% du contrat initial, soit un montant de 145K€ HT.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation de 18%, du montant du contrat initial, soit un montant 381K€ HT.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Modification de la durée du Contrat

L'alinéa 1^{er} de l'article 1.3 du Contrat est modifié comme suit :

« La durée du contrat est de 13 ans et 7 mois et 11 jours à compter de sa prise d'effet. Celui-ci expirera donc le 31 août 2021 à minuit. »

Article 2 – Dégrèvement de la part fixe de la redevance

L'article 2 de l'avenant 3 du Contrat, modifiant l'alinéa 3 de l'article 5.5.1 du Contrat est de nouveau modifié comme suit :

« - Une part forfaitaire d'un montant de 30 000€ HT (valeur novembre 2007) pendant les 5 premières années pleines d'exploitation, puis 40 000 € HT (valeur novembre 2007) à partir de la 6^{ème} année d'exploitation. Toutefois un dégrèvement de 26 000 € HT (valeur actualisée 2020) sera appliqué au montant de cette part forfaitaire due au titre de la période du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2020 l'exercice 2020 ; et un dégrèvement de 15 885 € HT (valeur actualisée 2020) sera appliqué au montant de cette part forfaitaire due au titre de la période du 21 janvier 2021 au 31 août 2021. »

Article 3 - Nouveau compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel constituant l'annexe 5 du Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

Article 4 - Conditions d'exploitation durant la période de prolongation

Les dispositions de l'article 3.2 bis du Contrat créé par l'avenant n°3 intitulé « *Régime dérogatoire pendant la dernière année d'exploitation* » continuent à s'appliquer de plein droit pendant la période de prolongation, objet du présent avenant n° 4.

Article 5 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification, sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses avenants n° 1, 2 et 3 non modifiées et non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Marseille en deux exemplaires,

Le

Pour Indigo Infra France

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence**

**Monsieur Pierre BONNABAUD
Directeur Régional**

**Madame Martine VASSAL
Présidente**

Parc Blancarde

340 places

12 ans

Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

En K€ HT

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Recettes prévisionnelles	18-janv													31/08/2021	20/01/2021
	Réel												Prévisionnel		
Recette Horaires	8,2	6,9	11,2	13,1	19,7	25,5	25,4	19,5	35,3	45,5	44,3	43,9	37,7	25,1	2,1
Recette Abonnés	52,6	81,0	89,4	104,8	111,9	117,3	117,6	122,3	108,0	139,5	131,7	123,6	109,8	73,2	6,0
Recette diverses	0,1	8,6	17,9	20,1	30,3	23,8	49,0	48,9	46,4	65,0	89,4	74,3	89,4	59,6	4,9
TOTAL RECETTES	60,9	96,5	118,5	138,0	161,9	166,5	192,0	190,7	189,7	250,0	265,4	241,8	236,9	157,9	12,9
Charges d'exploitation															
Parc	149,6	154,6	120,8	113,8	114,0	140,5	164,5	185,8	169,7	161,1	167,4	182,0	172,8	115,4	9,5
Frais généraux	6,9	8,8	9,4	11,9	13,0	14,0	15,8	14,3	15,3	20,0	19,9	14,6	18,9	12,6	1,0
sous total	156,5	163,4	130,3	125,7	126,9	154,5	180,3	200,0	185,0	181,1	187,3	196,6	191,8	128,0	10,5
Charges de gros entretien et renouvellement	0,0	0,9	0,0	14,0	8,7	18,5	0,0	10,6	0,0	7,4	1,3	16,4			
Redevance															
Redevance fixe	20,0	21,6	33,2	31,2	33,3	34,1	34,3	34,5	34,7	47,5	47,0	48,8	24,0	32,6	2,0
Redevance variable															
Total Redevance	20,0	21,6	33,2	31,2	33,3	34,1	34,3	34,5	34,7	47,5	47,0	48,8	24,0	32,6	2,0
TOTAL CHARGES	176,5	185,9	163,5	170,9	168,9	207,1	214,6	245,1	219,7	236,1	235,6	261,8	215,8	160,6	12,5
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION - EBE	-115,5	-89,5	-45,0	-32,9	-7,1	-40,6	-22,6	-54,4	-30,0	13,9	29,7	-20,0	21,1	-2,7	0,4
AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2,6	4,0	4,0	3,8	4,6	7,9	10,6	12,4	21,3	19,4	19,4	10,6			
RESULTAT AVANT INTERETS ET IMPOTS	-118,2	-93,5	-49,0	-36,7	-11,6	-48,5	-33,1	-66,8	-51,3	-5,5	10,4	-30,6	21,1	-2,7	0,4
RESULTAT AVANT INTERETS ET IMPOTS CUMULE	-118,2	-211,7	-260,7	-297,3	-309,0	-357,4	-390,5	-457,3	-508,7	-514,2	-503,8	-534,4	-513,3	-516,1	

Reçu au Contrôle de l'égalité de territoire 2020